

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES DEUX
TERRAINS DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL
N° 2024 – TEMP 125 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur les terrains d'honneur et annexe du stade de football du Mesnil à JUZIERS,

ARRETE :

Article 1. En raison des intempéries, les terrains seront fermés du 10 jusqu'au 14 octobre 2024 au matin.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 11 octobre 2024.

Le Maire,
Ketty Varin

